



# **Partenariat avec les associations : Pourquoi ? Comment ?**

**Le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes**

*Formation CNFPT Les politiques nationales enfance, jeunesse et éducation et  
leurs enjeux - 7 et 8 octobre 2020*

Choisir  
l'intérêt  
général

# Le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Rassemble 12 réseaux sectoriels d'envergure régionale :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
SPECTACLE  
VIVANT

**Crajep**  
Rhône-Alpes

**Graine**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
la ligue de  
l'enseignement  
un avenir par l'éducation populaire

**CELAVAR**

COMITÉ NATIONAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS  
**CROS**  
AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

**FRANE**

URIOPSS  
**UR**  
Auvergne  
Rhône-Alpes

**Cofa**

**GESRA**

**UNAT** Auvergne-  
Rhône-Alpes  
Le tourisme  
au service des hommes et des territoires

**CADECS**

Choisir  
l'intérêt  
général

# Le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

## **Nos objectifs:**

- Défendre et faire valoir le modèle associatif et ses spécificités
- Rassembler, coordonner les acteurs associatifs, proposer un espace de réflexion et de construction collective

## **4 axes de travail :**

- Action publique / relation avec les pouvoirs publics
- Engagement, bénévolat, gouvernance
- Économie
- Emploi associatif

# Les associations en chiffres en Auvergne-Rhône-Alpes

**175 000 assos**  
en  
Auvergne - Rhône-Alpes

**1,7 MILLIONS**  
de bénévoles en  
Auvergne – Rhône-Alpes



**83,5%**  
des structures  
de l'**ÉCONOMIE SOCIALE  
ET SOLIDAIRE** sont  
des associations en  
Auvergne – Rhône-Alpes

**21 100**  
associations employeurs  
en Auvergne – Rhône-Alpes

  
**L'EMPLOI ASSOCIATIF  
EST PLUS IMPORTANT**  
que le secteur  
du transport ou  
de la construction

  
**80%**  
des salariés satisfaits  
de leur travail

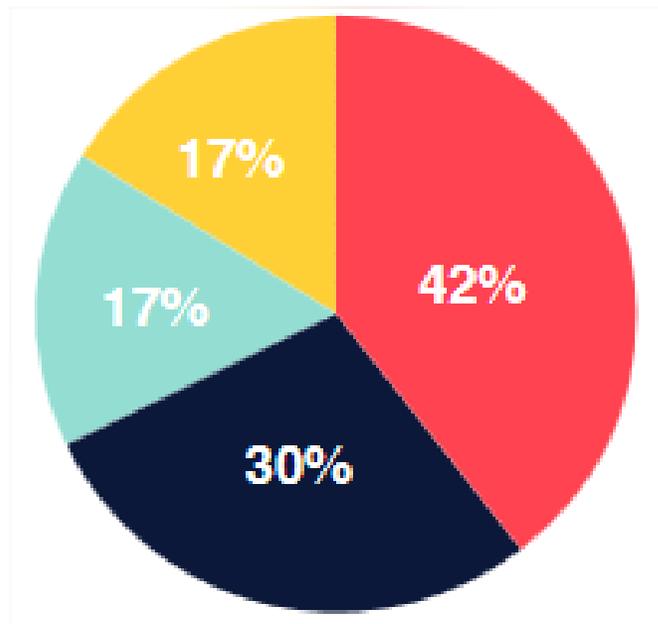
**235 000**  
**SALARIÉS**  
SOIT  
**10 %**  
de l'emploi privé  
dans notre région

Choisir  
l'intérêt  
général

# Partenariat associations & collectivités : **Pourquoi ?**

## Les priorités des citoyens à l'égard du prochain maire :

*Enquête sur les attentes municipales des Français, AMF, CEVIPOF, IPSOS, juin 2019*



- maintenir et attirer des services de proximité
- lutter contre le chômage
- développer l'action culturelle et sportive
- développer les services pour les personnes âgées

# Partenariat associations & collectivités : **Pourquoi ?**

## Maire et associations : un duo d'avenir pour les Français

*sondage IFOP / MA sur le bien-être territorial, janvier 2020*

- 2 acteurs-clés du **bien-être** dans les territoires
- Enjeu de la **participation des habitants** dans la prise de décision locale
- **Engagement** des Français dans la vie de leur territoire

# Partenariat associations & collectivités : **Pourquoi ?**

## **Des acteurs qui ont la confiance des Français :**

- Perception positive des associations
- Acteurs importants pour la vie locale et le dynamisme du territoire
- Qui contribuent au bien-être des habitants

## **Acteurs de la démocratie locale et participative :**

- Des lieux d'expression et de citoyenneté participative en acte
- Des viviers d'engagement citoyen
- Des espaces de construction de la parole collective des habitants

# Partenariat associations & collectivités : **Pourquoi ?**

## **Actrices du lien social :**

- Offrent à tous les citoyens la capacité de dire et faire ensemble, de mener des projets en commun, du local à l'international
- Acteurs de l'inclusion, de la solidarité, de l'animation des territoires

## **Facteur d'attractivité des territoires :**

- Services de proximité
- Emplois non délocalisables

## **Connaissance des besoins sociaux :**

- Expertise d'usage et de proximité pour « capter » et diagnostiquer les besoins
- Force de proposition et d'innovation sociale en réponse aux besoins

# Partenariat associations & collectivités : **Pourquoi ?**

## **Acteurs de l'économie sociale et solidaire :**

- des réponses pertinentes aux besoins sociaux
- pour construire une économie plus durable et résiliente
- accompagnement des citoyens et des collectivités dans la transition sociale et environnementale

→ Des acteurs légitimes et pertinents pour contribuer aux politiques locales

# Partenariat associations & collectivités : **Pourquoi ?**

**Faire le choix du modèle associatif pour les services d'intérêt général, c'est :**

- Choisir un acteur qui ne poursuit pas un but lucratif
- Choisir une gouvernance collective, bénévole et désintéressée
- La garantie d'un service non délocalisable
- Une accessibilité en termes de prix et de public
- Ne pas « marchandiser » les services d'intérêt général, pour tous

# Partenariat associations & collectivités : **Comment ?**

- Mettre en place un cadre partenarial : la **charte des engagements réciproques**
- Mettre en place des **espaces de dialogue et de concertation** permanents pour coconstruire les politiques publiques avec des acteurs légitimes
- **Identifier des interlocuteurs** associatifs dans les collectivités
- Faire le **choix de la subvention**

# Définir un cadre partenarial : la Charte des engagements réciproques

- Charte nationale signée en 2014 par Le Mouvement associatif, l'Etat et les collectivités territoriales
- Non contraignante et personnalisable, relève de la volonté des acteurs : volonté politique de faire ensemble au service de l'intérêt général
- Exemple d'engagements :
  - Par les associations : favoriser l'accès de tous et toutes aux activités et à la gouvernance
  - Par l'Etat : dimension interministérielle de la politique de vie associative, favoriser le soutien dans la durée (CPO)
  - Par les collectivités : respecter l'indépendance des associations en favorisant la subvention, faciliter la mise en réseau et la coopération

# Soutenir l'initiative citoyennes : Faire le choix de la subvention

**Définition légale dans la loi ESS de 2014 qui sécurise ce mode de financement :**

« les contributions **facultatives** de toute nature [...]

**justifiées par un intérêt général**

et destinées à la réalisation d'une **action** ou d'un projet **d'investissement**, à la contribution au **développement d'activités** ou au **financement global** de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont **initiés, définis et mis en œuvre par l'organisme de droit privé bénéficiaire.**

Ces contributions **ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées** répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

# Financement public :

## Les modes de contractualisation

	<b>Initiative</b>	<b>Excédent possible</b>	<b>Démarche</b>
<b>Subvention</b>	Associative	Raisonnable	Demande de l'association
<b>Appel à projet</b>	Associative & collectivité	Raisonnable	Information par la collectivité d'un budget alloué à un projet donné
<b>Recueil d'initiatives</b>	Sur la base d'un diagnostic partagé	Raisonnable	Démarche de co construction ; collectivité définit ses orientations, les associations proposent des projets dans ce cadre
<b>Marché public</b>	Collectivités	Oui	Procédures d'appels d'offres Publicité et mise en concurrence Choix de l'opérateur en fonction des critères établis
<b>Délégation de Service Public</b>	Collectivité	Oui	Contrat de concession : confie la gestion d'un service public à un opérateur Choix libre de l'opérateur
<b>Contrat à impact social</b>	Collectivité		Financement programme de prévention sociale par un investisseur privé. Si le programme est réalisé la collectivité rembourse l'investisseur

Choisir  
l'intérêt  
général

**Principaux modes de contractualisation entre État ou collectivités et acteurs de l'ESS**

Initiative de la collectivité

Initiative d'une organisation

**Commande publique**

**Aides de l'État ou des collectivités**

La collectivité confie à un tiers la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens matériels nécessaires au service public

La collectivité accorde un droit exclusif à un organisme pour une mission de service public

La collectivité fait un achat pour ses propres besoins

La collectivité définit un cadre général dans lequel les structures élaborent un projet et son contenu

**Contrat de partenariat**

**Délégation de service public**

**Marché public**

**Appel à projet**

Une structure demande le concours financier de l'État ou de la collectivité pour mener une action à laquelle ils trouvent un intérêt

**Arrêté / Convention pour attribution de subvention**

Une différence fondamentale : le mode de rémunération

Rémunération pouvant être liée à la performance et aux risques portés par le partenaire privé

Rémunération assurée par le résultat de l'exploitation du service

Paiement intégral et immédiat

Source du schéma : Commande Publique et ESS : Comment favoriser l'accès des organisations de l'ESS aux marchés publics ?, ORES Bretagne, février 2013

# Soutenir l'initiative citoyenne : **Faire le choix de la subvention**

## Un choix politique :

- Reconnaissance de la légitimité des associations à initier et conduire des projets pertinents pour la collectivité
- Reconnaissance de leur rôle essentiel dans la société civile et leur contribution à l'intérêt général, la vie démocratique, l'engagement des citoyens
- Partenariat et non prestation de services
- Concertation et coopération plutôt que mise en concurrence

# Soutenir l'initiative citoyenne : **Faire le choix de la subvention**

## **Des bonnes raisons pratiques :**

- Le choix des activités financées en fonction de la politique publique
- Une certaine souplesse dans la mise en œuvre de l'action publique
- Un contrôle plus étendu de l'action
- La possibilité de remettre en cause l'engagement financier en cas de non respect des objectifs
- Un coût moindre (15 à 20 % de moins qu'un marché public)
- Une technique juridique moins risquée

# Et le respect de la réglementation européenne ?

- Principe de libre concurrence économique : interdiction des aides d'Etat en direction des entreprises
- Des dérogations :
  - La subvention concerne une activité ou un service d'intérêt général **non économique** (SIGNE)  
→ **La réglementation européenne ne s'applique pas.**
  - La subvention concerne une activité ou un service d'intérêt général à **caractère économique** (SIEG) :  
→ **Règle du seuil de *minimis* de 500 000 €**

# Et le respect de la réglementation européenne ?

## Règle du seuil de minimis de 500 000 € :

Si le montant total de subventions perçu par l'association n'excède pas les 500 000 € sur 3 ans :

→ **La réglementation européenne ne s'applique pas.**

Si le montant total de subventions perçu par l'association excède les 500 000 € sur 3 ans :

→ **La réglementation européenne s'applique** : la subvention est considérée comme une aide d'Etat.

→ **MAIS une subvention reste possible** : il faut simplement respecter les exigences d'un mandatement

# Soutenir l'initiative citoyennes : Faire le choix de la subvention

**Un outil pratique** : la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations (29/09/2015) :

- **1 propos général d'orientation et l'impulsion politique** : la lettre du 1<sup>er</sup> ministre. principes partenariaux réaffirmés
- **5 Annexes de cadrage**
  - Annexe 1 : Rappel des règles (droit français et européen)
  - Annexe 2 : **Modèle simplifié de convention pluri-annuelle d'objectifs**
  - Annexe 3 : **Modèle de convention pluri-annuelle d'objectifs**
  - Annexe 4 : Modalités d'instruction des demandes de subvention
  - Annexe 5 : Missions des délégués à la vie associative
- **Guide d'usage de la subvention**

## Annexe 1

# Une clarification du cadre juridique de la subvention

- Rappel de la **définition de la subvention**
- Rappel **des caractéristiques juridiques** de la subvention : initiative associative, peut être octroyée en espèces ou en nature, convention obligatoire au-delà de 23 000 €, ...
- Rappel du **droit de l'Union Européenne** sur les aides d'Etat

## Annexe2

# Modèle de CPO simplifié

- **Modèle utilisé pour :**
  - les subventions supérieures à **23 000€**
  - **les associations n'exerçant pas d'activité économique (SIGNE)**
  - les associations dont le montant cumulé d'aides publiques est **inférieur à 500 000€** au cours des 3 derniers exercices fiscaux
- **Contenu de la CPO modèle simplifié en 13 articles**

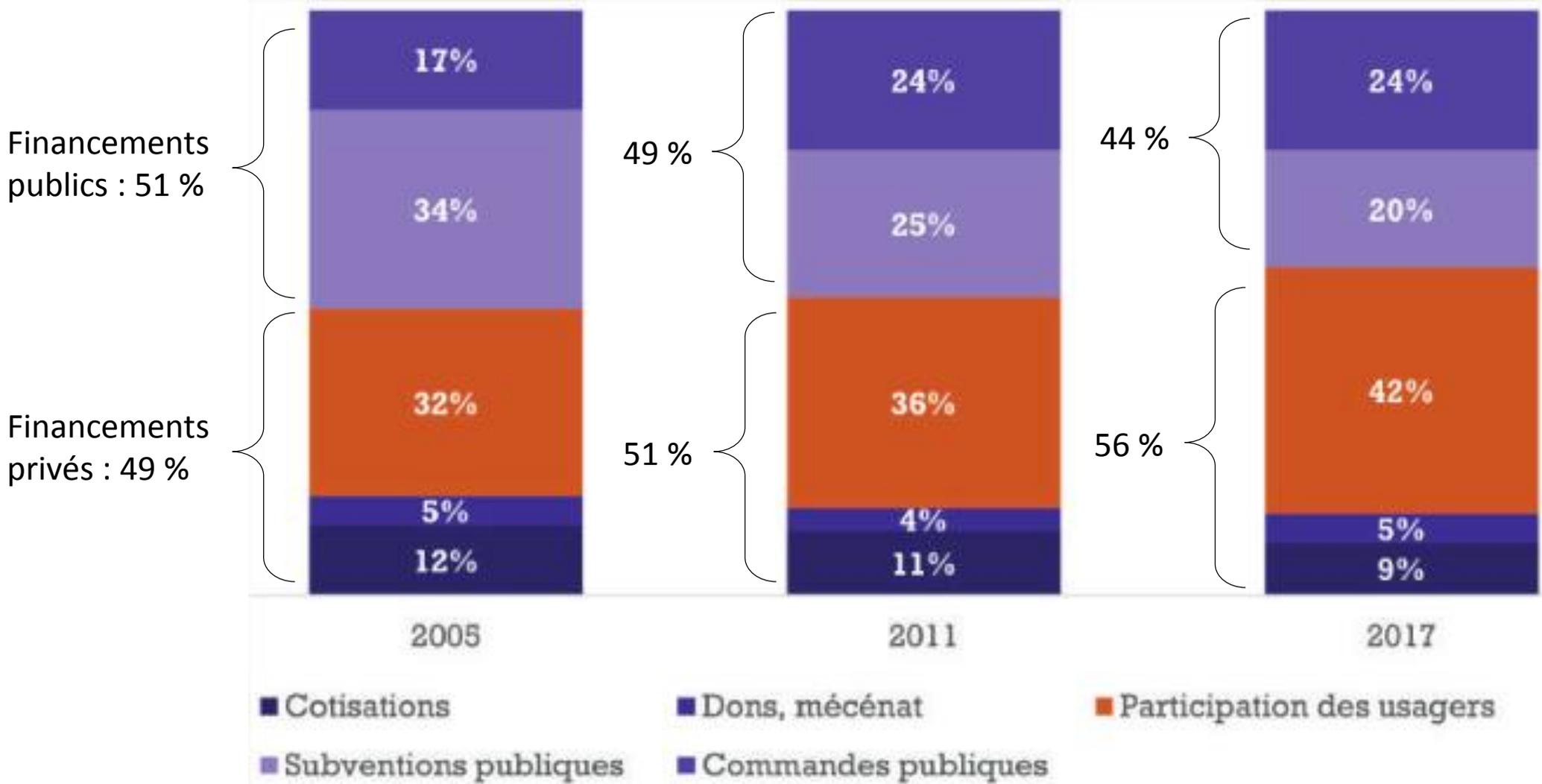
Préambule politique, objet , durée, montant de la subvention, modalités de versement, justificatifs, sanctions, contrôles, renouvellement et option évaluation, avenant, annexes, résiliation, recours
- **Rédaction complémentaire libre** (souhaitable) dans le cadre du préambule politique pour préciser le partenariat

## Annexe 3

# Modèle de CPO intégrant les obligations européennes

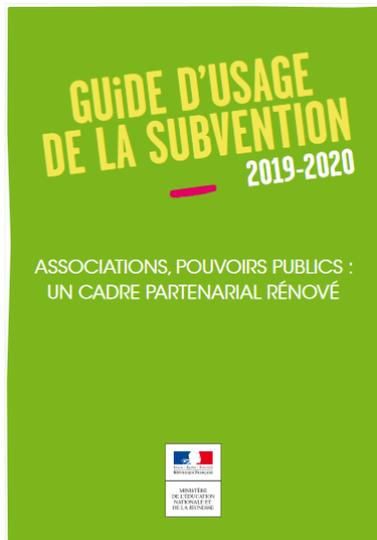
- **Modèle utilisé pour les activités économiques d'intérêt général** dont le montant cumulé d'aides publiques est **supérieur à 500 000 €** au cours des 3 derniers exercices fiscaux
- **3 obligations européennes intégrées dans le modèle : la convention prévoit que soit précisées :**
  - la politique publique dans laquelle s'inscrit la subvention
  - les modalités de détermination du montant de la subvention (article 3 « *Condition de détermination des coûts du projet* » et article 4 « *conditions de détermination de la contribution financière* » )
  - les modalités de contrôle et de reversement d'un éventuel excédent trop-versé de subvention au-delà d'un bénéfice (ou « excédent de gestion ») raisonnable

# Les budgets des associations : quels financements pour les projets associatifs ?

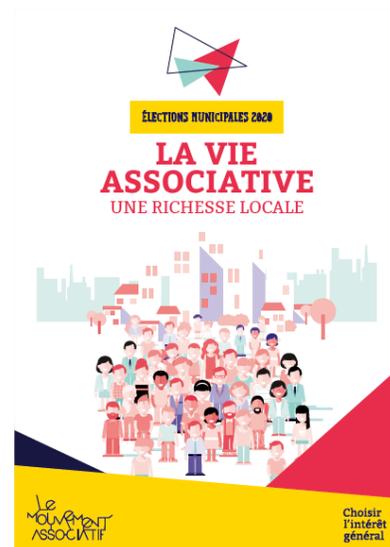
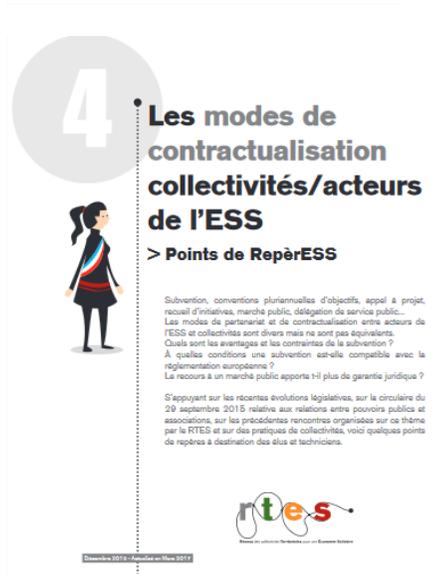
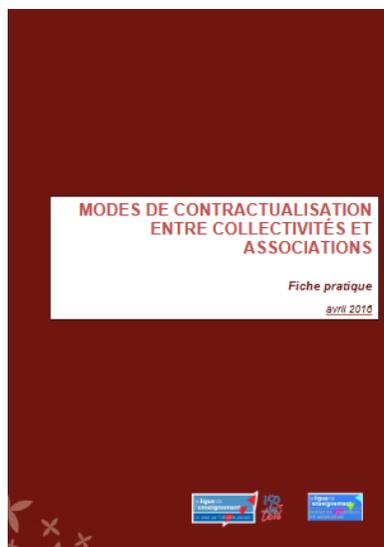


Choisir  
l'intérêt  
général

# Des ressources pour aller + loin

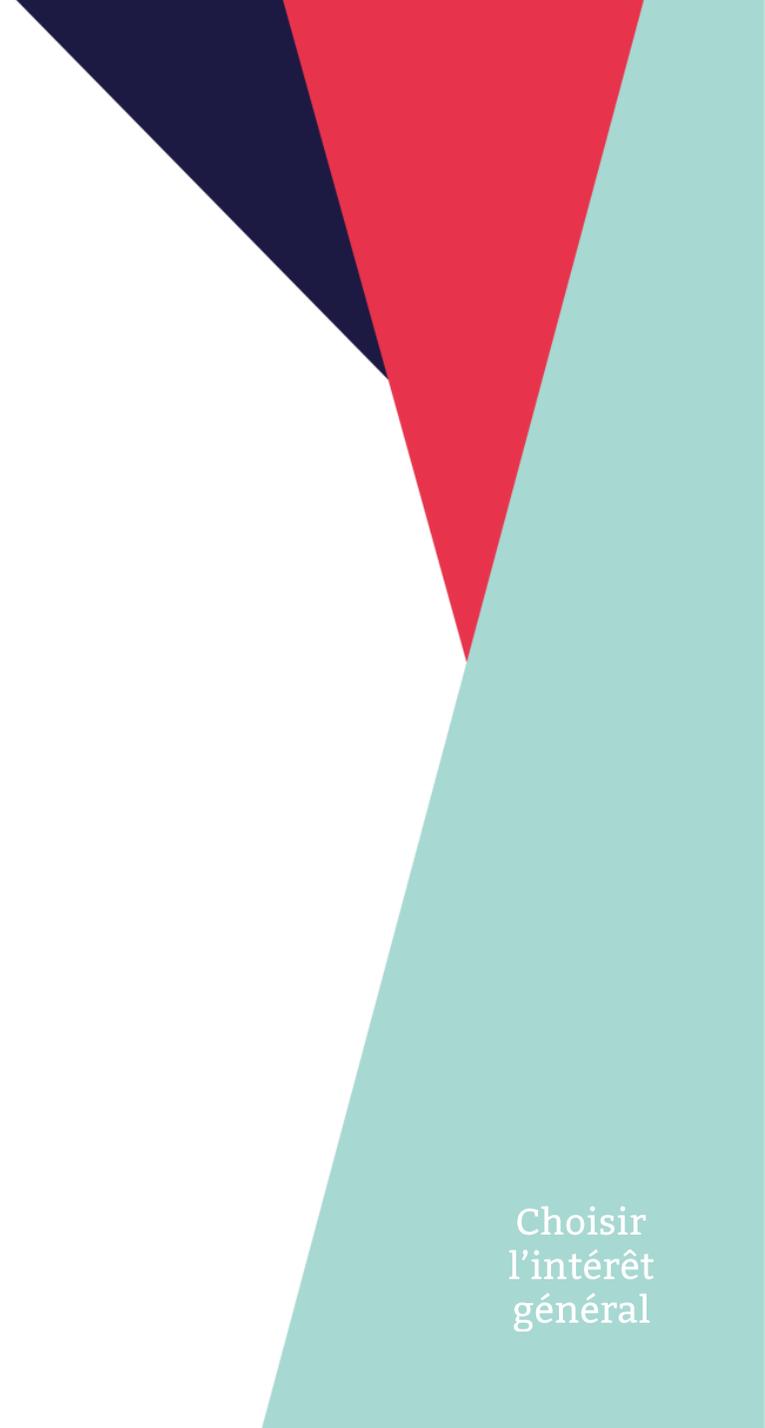


**Relations associations et collectivités : le dialogue, civil pourquoi et comment ? (Le Mouvement associatif Rhône-Alpes, 2015)**



**Circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 29 sept 2015  
Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et ses 5 annexes**

Choisir  
l'intérêt  
général



**Merci pour votre  
attention**

Choisir  
l'intérêt  
général